

Fiche d'information

OBJET

Contrat individuel d'assurance vie en euros qui permet au souscripteur de constituer un capital au moyen de versements libres ou programmés, et de versements exceptionnels.

ADHÉSION

Le Compte Épargne Transmission s'adresse aux personnes âgées de 16 ans au moins.

VERSEMENTS

Montants indiqués hors frais. **Mensuels** : Montant libre (à partir de 30 €) prélevé automatiquement sur solde ou compte bancaire. **Trimestriels** : Montant libre (à partir de 90 €) prélevé automatiquement sur pension SNCF (retraités uniquement). **Libres** : 1^{er} versement à partir de 1 000 €. **Supplémentaires** : Versements ultérieurs à partir de 300 €.

FRAIS

Droits d'entrée : 0 €. Droits de sortie : 0 €. Frais sur l'épargne gérée : 0,35 % par an (prélevés sur l'épargne inscrite en compte au 31 décembre de chaque année, au titre de la gestion du contrat). Frais de réinvestissement entre contrats d'épargne MIF : 1 %. Frais sur versements : jusqu'à 19 999,99 € : 2 %. De 20 000 € à 39 999,99 € : 1,50 %. À partir de 40 000 € : 1 %.

RENDEMENT

Application de l'article D. 212-1 du code de la Mutualité. Intérêts acquis mensuellement.

DURÉE

8 ans, prorogable tacitement d'année en année.

DISPONIBILITÉ

Rachats anticipés, partiels ou totaux sans pénalité de la part de la MIF. Après 8 ans, possibilité de rachats partiels programmés. En cas de rachat au cours de la 1^{ère} année, seuls les versements nets sont remboursés. En cas de rachat après la 1^{ère} année, les intérêts remboursés pour l'année en cours sont calculés sur la base de 75 % du taux servi l'année précédente, dans la limite de 85 % de la moyenne des taux de rendement de l'actif pour les deux derniers exercices. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts au dernier jour du mois précédant la date d'effet du rachat.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT

Vous pouvez, au choix, inclure vos plus-values dans votre déclaration de revenus ou les soumettre à un prélèvement libératoire, dégressif sur la durée : 35 % * au cours des 4 premières années, 15 % * entre la 5^e et la 8^e année et 7,5 % * après 8 ans au-delà de l'abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple. Dans le cas d'un rachat motivé par un licenciement, une retraite anticipée ou une invalidité permanente et absolue, les plus-values sont toujours exonérées d'impôts.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

12,30 % à compter du 01/01/2011, prélevés chaque année sur les intérêts acquis dans l'année (CSG : 8,20 % + CRDS : 0,50 % + CNSA : 0,30 % + PS : 2,20 % + RSA : 1,10 %).

AVANCES

À partir de 300 € et jusqu'à 90 % du capital acquis pour une durée maximale de 48 mois. Le taux d'intérêt est fixé chaque année, en fonction de la participation aux excédents techniques et financiers, de la fiscalité en vigueur et des frais inhérents à la gestion du dossier d'avance. En cas de non-remboursement, les sommes dues sont prélevées par rachat partiel, selon les dispositions prévues dans les Conditions Générales.

GARANTIES

En cas de décès de l'assuré en cours de contrat : versement du capital acquis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), exonéré de droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus. Les versements effectués après 70 ans sont exonérés de droits de succession à hauteur de 30 500 €, mais les plus-values restent exonérées en totalité. En cas d'invalidité permanente et absolue de l'assuré : versement du capital acquis à l'assuré.

PRESCRIPTION

2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Prescription portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du membre participant.

RÉTRACTATION

Délai de 7 jours francs à compter du premier versement.

RENONCIATION

Pendant 30 jours, à l'expiration du délai de rétractation, soit au 8^e jour suivant le premier versement.

* Sous réserve de modification par la Loi de Finances

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS !

▶ N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Réponses à quelques idées reçues

- ➔ L'assurance vie ne sert qu'à transmettre un capital en cas de décès.
FAUX. Si l'assurance vie remplit parfaitement cette fonction, elle permet aussi de vous constituer une épargne pour vos différents projets d'avenir ou de faire fructifier un capital existant.
- ➔ Le capital est bloqué pendant 8 ans.
FAUX. Votre capital est toujours disponible sans aucune pénalité. Au-delà de 8 ans, dans la plupart des cas, vos intérêts ne sont plus fiscalisés. Avant cette date, vous choisissez de les intégrer à votre déclaration de revenus ou optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire. La MIF vous conseillera le meilleur choix selon votre situation personnelle.
- ➔ Le capital n'est pas garanti.
FAUX. Le Compte Épargne Transmission est un contrat d'assurance vie en euros donc le capital investi est toujours garanti. De plus, les intérêts versés en fin d'année sont définitivement acquis et eux-mêmes viennent à générer des intérêts.
- ➔ Le pourcentage de frais sur versements vient se soustraire au taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué.
FAUX. Les frais sur versements sont déduits du capital versé, à chaque versement, pour constituer le capital investi. C'est sur le montant du capital investi que le taux de rendement annuel net (hors prélèvements sociaux) distribué va s'appliquer le 31 décembre de chaque année. Pour information, les frais sur versements prélevés contribuent à financer les frais de structure de la MIF.
- ➔ Après la souscription du contrat, je ne peux plus changer les bénéficiaires en cas de décès.
FAUX. Le choix des bénéficiaires est modifiable à tout moment et ceci autant de fois que nécessaire.

COMPTE ÉPARGNE TRANSMISSION

POUR VIVRE AU MIEUX SA RETRAITE
TOUT EN PRÉPARANT SA SUCCESSION



mif



MIF (Mutuelle d'Ivry - la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le N° 310 259 221
ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
Crédit Photo : Fotolia - Document non contractuel - Édition janvier 2011

édition 2011



Dans la vie, il y a plusieurs vies et la retraite en est une à part entière.

Avec l'allongement de l'espérance de vie, la retraite est devenue à part entière une nouvelle vie. Êtes-vous prêt(e) à relever ses défis ?

Épargner pour maintenir son niveau de vie, aider ses proches et surtout ne pas dépendre d'eux ou encore préparer une pension de réversion décente pour votre conjoint(e) et préparer sa transmission pour le moment venu sont les enjeux à relever dès à présent.

Rendement confortable, souplesse des formules et fiscalité avantageuse : l'assurance vie apparaît aujourd'hui comme le produit idéal pour vivre pleinement sa retraite.

Le saviez-vous ?

- En ayant 60 ans en 2008 en France, un homme a une espérance de vie de 22 ans et une femme de 26,9 ans.
- Le montant moyen mensuel de la retraite globale en France ⁽¹⁾ pour un homme était de 1 625 € et pour une femme de 979 €.
- Les veufs et veuves représentaient 7,90 % de la population française ⁽²⁾ âgée de plus de 15 ans.



Parce que nous n'avons pas tous les mêmes besoins au même moment

La MIF a conçu le Compte Épargne Transmission, la solution qui vous permet de préparer au mieux votre succession, tout en conservant en permanence la disponibilité de votre épargne allié à un rendement attractif pour vivre au mieux votre retraite.

BON À SAVOIR

Parfaitement complémentaire aux dispositions encadrant la transmission de patrimoine depuis la Loi du 21 août 2007, dite « loi TEPA » ou « paquet fiscal », le Compte Épargne Transmission permet d'optimiser les conditions de votre succession en termes d'exonération fiscale. Il s'agit donc d'un contrat indispensable à ouvrir.

Des garanties maximales !

Vous bénéficiez simultanément de :

- Une épargne qui fructifie sans risque à un rendement attractif : 4,25 % ⁽³⁾ de rendement net en 2010.
- Des intérêts produits chaque année qui sont définitivement acquis. Ils viennent s'ajouter à votre capital pour fructifier à leur tour. C'est l'effet cliquet !
- Un capital disponible en permanence sans aucun frais.

Un contrat évolutif et à la portée de tous !

Vous épargnez à votre rythme, en choisissant les versements programmés ⁽⁴⁾ pour une épargne régulière ou les versements libres ⁽⁴⁾ pour une épargne occasionnelle, lors de fêtes, d'anniversaires... À tout moment, vous pouvez modifier votre choix ou le montant des versements programmés à la hausse ou à la baisse.

Une fiscalité avantageuse

Après 8 ans d'ancienneté de votre contrat, si vous souhaitez récupérer partiellement ou totalement votre capital, les intérêts perçus sont exonérés d'imposition dans la plupart des cas.

Une transmission de votre patrimoine optimisé

Le moment venu la part de votre patrimoine placé sur ce contrat sera reversé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) hors droits de succession dans la plupart des cas. Aucun autre placement ne vous permet de bénéficier de telles conditions.

Le libre choix des bénéficiaires

Vous choisissez librement les bénéficiaires du contrat en cas de décès lors de sa souscription et à tout moment vous pouvez les modifier et ceci autant de fois que vous le souhaitez.

(1) En 2004 ; source : Insee.

(2) En 2006.

(3) Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.

(4) Voir Fiche d'information.

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

- 1 Un rendement attractif : 4,25 % ⁽³⁾ rendement net en 2010 ; figurant année après année parmi les références du marché.
- 2 Un placement 100 % sécurisé.
- 3 Des versements adaptés à votre situation.
- 4 Des frais parmi les plus bas du marché.
- 5 Un capital toujours disponible sans pénalités.
- 6 Un environnement fiscal attractif.
- 7 Les meilleures conditions successorales pour la transmission de votre patrimoine, quel que soit le bénéficiaire.



Faire des simulations,
souscrire en ligne,
besoin d'informations ?
Contactez-nous !

▶ N° Vert 0 800 30 30 23

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

Pensez-y !

Vous avez la possibilité d'effectuer des rachats partiels programmés. Cette possibilité, qui vous est offerte, vous permet à la fois d'avoir un complément de revenus mensuels et de laisser fructifier le capital restant.

